



C-DEC 228/5
22/3/23

CONSEIL — 228^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 20 MARS 2023, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Adoption de l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume I

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15464, dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques*, volume I – *Aides radio à la navigation*.

2. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 31 juillet 2023 et que la date d'application proposée du 2 novembre 2023 conviendraient pour l'amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume I. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

3. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, aucune contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume I, les modifications des normes et pratiques recommandées figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes et des suppléments figurant en appendice C ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant en appendice D ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume I, figurant en appendice E.

Adoption de l'Amendement n° 14 de l'Annexe 16, volume I

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15465, dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 14 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume I – *Bruit des aéronefs*.

5. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 31 juillet 2023 et que la date d'application proposée du 1er janvier 2024 conviendraient pour l'amendement n° 14 de l'Annexe 16, volume I. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

6. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, aucune contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 14 de l'Annexe 16, volume I, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes et des suppléments figurant en appendice C ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant en appendice D ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 16, volume I, figurant en appendice E.

Adoption de l'Amendement n° 11 de l'Annexe 16, volume II

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15466, dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 11 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume II – *Émissions des moteurs d'aviation*.

8. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 31 juillet 2023 et que la date d'application proposée du 1er janvier 2024 conviendraient pour l'amendement n° 11 de l'Annexe 16, volume II. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

9. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, aucune contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 11 de l'Annexe 16, volume II, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes et des suppléments figurant en appendice C ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant en appendice D ;

- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 16, volume II, figurant en appendice E.

Adoption de l'Amendement n° 2 de l'Annexe 16, volume III

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15467, dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 2 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume III – *Émissions de CO₂ des avions*.

11. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 31 juillet 2023 et que la date d'application proposée du 1er janvier 2024 conviendraient pour l'amendement n° 2 de l'Annexe 16, volume III. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

12. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, aucune contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 2 de l'Annexe 16, volume III, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant en appendice C ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant en appendice D ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 16, volume III, figurant en appendice E.

Adoption de l'Amendement n° 1 de l'Annexe 16, volume IV

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15468, dans laquelle la Commission de navigation aérienne propose l'Amendement n° 1 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume IV – *Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*.

14. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 31 juillet 2023 et que la date d'application proposée du 1er janvier 2024 conviendraient pour l'amendement n° 1 de l'Annexe 16, volume IV. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

15. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, une contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 1 de l'Annexe 16, volume IV, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant en appendice C de la note de travail ;

- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant en appendice C ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant en appendice D ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 16, volume IV, figurant en appendice E.

Examen du programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne

16. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal au cours duquel le Président de la Commission de navigation aérienne fait le point sur les modifications apportées au programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne depuis le dernier rapport qui a été présenté à la 225^e session du Conseil.

17. Après examen, le Conseil :

- a) remercie la Commission de navigation aérienne de sa mise à jour et se félicite de l'augmentation importante du nombre des fiches de tâches examinées par rapport au cycle précédent, ce qui montre que les groupes d'experts ont repris leur activité habituelle depuis le ralentissement causé par la pandémie de COVID-19 ;
- b) partage les préoccupations exprimées par la Commission à l'égard des retards persistants dans la publication des éléments indicatifs indispensables pour appuyer les amendements des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et, à ce sujet, réitère la nécessité de continuer à améliorer la mise à disposition en temps utile de ces éléments indicatifs ;
- c) note le travail de la Commission pour classer par ordre de priorité toutes les fiches de tâches approuvées figurant dans la base de données du programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne et invite à cet égard la Commission à présenter une vue d'ensemble plus complète de l'élaboration d'une feuille de route relative à la réglementation, ainsi qu'une mise à jour de l'état de mise en œuvre de la méthode de soumission directe, étant entendu que ces points feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine session.

Programme des travaux de la 223^e session de la Commission de navigation aérienne

18. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15469, qui contient le programme des travaux proposé pour la 223^e session de la Commission de navigation aérienne.

19. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux proposé pour la 223^e session de la Commission de navigation aérienne figurant en appendice A à la note C-WP/15469, y compris les dates révisées de la première moitié de la session, qui sera prolongée pour inclure la semaine du 22 au 26 mai 2023 ;

- b) prend note des points prévus pour les 224^e et 225^e sessions de la Commission, présentés respectivement en appendice B et en appendice C à la note C-WP/15469 ;
- c) invite la Commission à faire rapport au Conseil au cours de la prochaine session sur l'état d'avancement des préparatifs de la Quatorzième conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14).

Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

20. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15472, qui rend compte des activités menées pour mettre en œuvre le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur cette question.

21. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'information concernant l'état de mise en œuvre du CORSIA et remercie le Secrétariat des progrès réalisés en ce qui concerne le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation de l'OACI pour le CORSIA (ACT-CORSIA) ;
- b) approuve l'approche proposée pour l'approbation future des quatorze documents de l'OACI relatifs aux éléments de mise en œuvre du CORSIA mentionnés à l'Annexe 16, volume IV, tout en garantissant la traçabilité voulue des versions et/ou des éditions, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 2 de la note C-WP/15472 et indiqué en complément du rapport verbal du CEC ainsi qu'en annexe à la présente décision ;
- c) demande au Secrétariat de fournir l'échéancier de soumission des mises à jour des quatorze documents de l'OACI relatifs aux éléments de mise en œuvre du CORSIA, pour information ;
- d) convient de la nécessité d'accentuer les efforts pour encourager un plus grand nombre de candidatures aux programmes de certification de la durabilité (SCS) du CORSIA afin d'accroître le nombre de programmes agréés pour appuyer l'utilisation de carburants admissibles CORSIA, ainsi que de la nécessité de promouvoir activement les avantages et l'intégrité du CORSIA dans le cadre du panier de mesures permettant de réduire les émissions de l'aviation ;
- e) rappelant l'alinéa e) du paragraphe 4 du document C-DEC 227/5, note qu'un renvoi à cette décision sera fait dans le cadre des délibérations du Conseil sur la note C-WP/15471, *Protection de l'environnement – Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales*, à une séance ultérieure de la présente session.

Questions diverses**Fortes turbulences**

22. Conformément au document C-DEC 228/1, le Conseil prend note des renseignements présentés par le Président de la Commission de navigation aérienne sur les fortes turbulences, d'après l'événement *ANC Talk* portant sur ce sujet tenu le 6 février 2023, et convient que le Conseil devra continuer d'être informé des progrès réalisés dans ce domaine, selon le cas.

Renouvellement de la composition du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)

23. Il est noté qu'aucune objection n'ayant été reçue au 17 mars 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 10 mars 2023, le mandat de M. Gordon Kuukang Nuurbaare, membre du Comité EAAC provenant du Ghana, a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans au maximum.

**APPROVAL OF ICAO DOCUMENTS FOR CORSIA IMPLEMENTATION ELEMENTS
 REVISED ARRANGEMENTS**

A In-session Council approval by simple majority	1	CORSIA CO ₂ Estimation and Reporting Tool
	2	CORSIA Eligibility Framework and Requirements for Sustainability Certification Schemes
	3	CORSIA Approved Sustainability Certification Schemes
	4	CORSIA Default Life Cycle Emissions Values for CORSIA Eligible Fuels
	5	CORSIA Methodology for Calculating Actual Life Cycle Emissions Values
	6	CORSIA Eligible Emissions Units
B State Letter Consultation and in-Session Council Approval by two-third majority	1	CORSIA Sustainability Criteria for CORSIA Eligible Fuels
	2	CORSIA Emissions Unit Eligibility Criteria
C Electronic distribution under the cover of the Secretary General to the Council for Information purposes	1	CORSIA States for Chapter 3 State Pairs
	2	CORSIA Central Registry (CCR): Information and Data for the Implementation of CORSIA
	3	CORSIA Aeroplane Operator to State Attributions
	4	CORSIA 2020 Emissions
	5	CORSIA Annual Sector's Growth Factor
	6	CORSIA Central Registry (CCR): Information and Data for Transparency